

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 novembre 2014

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

**2014 DEVE 1065** Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M<sup>me</sup> Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 04 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable des différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence des sommes indiquées, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom des bénéficiaires	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
X	300,00	24 mai 2014
X	101,26	27 mai 2014
X	27 585,04	16 juin 2014
X	2 675,00	3 août 2013
X	833,00	16 avril 2014

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 31 494,30 euros, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2014 et les exercices ultérieurs au besoin.